

RÈGLEMENT DE LA NOCTURNE DU TRAIL DES 3 PROVINCES

L'inscription au Trail des 3 Provinces implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement

Préambule :

La situation sanitaire liée au Covid-19 ainsi que les règles administratives qui en dépendent sont susceptibles de faire évoluer le présent règlement. Les éventuels changements seront communiqués aux inscrits par mail et le règlement mis à jour sera consultable sur le site de TimePulse.

En cas d'annulation de l'épreuve en raison de la crise sanitaire, les engagés se verront créditer leur compte du montant total payé lors de l'inscription moins 2 €, retenus pour les frais de gestion.

Art.1 Le Trail des 3 Provinces, ci-dessous dénommé T3P, est une manifestation sportive organisée par le Racing Club Nantais – Section Etoile de Clisson Athlétisme. Les organisateurs se réservent l'ensemble des droits relatifs à l'organisation de la manifestation conformément aux règles techniques et de sécurité préconisées par la FFA.

Art.2 La date de la manifestation T3P Nocturne est fixée au vendredi 18 septembre 2020.

Art.3 Les Halles de Clisson serviront de cadre de départ et d'arrivée.

Art.4 Le T3P Nocturne est composé d'une seule course :

La course L'Étoile : une course nature semi-urbaine d'environ 10 km dont le départ sera donné à 21 heures
Le parcours tracé entièrement sur la commune de Clisson et la distance sont seulement indicatifs. Ils peuvent être amenés à changer légèrement en raison de conditions météorologiques, de travaux ou d'événements imprévus.

Art.5 Conditions de participation :

- La course est ouverte à tous, homme ou femme, licenciés FFA ou non-licenciés
- La course est ouverte aux personnes nées en 2005 ou avant

Art.6 Les licenciés FFA doivent avoir une licence valide au jour de la course

Art.7 Hormis les licenciés FFA, tous les participants doivent fournir un certificat médical de non contre-indication de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date d'épreuve. Ce certificat doit être rédigé en langue française.

Art.8 Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Art.9 Le nombre de dossards est limité à 400

Art.10 Les inscriptions seront ouvertes à partir du 20 juin 2021 sur le site Internet de TimePulse (www.timepulse.run) dans la limite des dossards disponibles et jusqu'au dimanche 12 septembre 2021 à minuit. Le tarif des inscriptions, identique pour tous, hors frais de transaction est de 10 €. Il n'y aura pas de frais de transaction supplémentaire pour ceux qui s'inscriront en même temps pour une épreuve du T3P du lendemain.

~~Les inscriptions sur place le jour de la course seront possibles avec une majoration de 3 € et sous réserve des dossards disponibles.~~

Art.11 Annulation d'inscription : Il n'y a pas de garantie annulation Toute inscription est nominative, ferme et définitive. Hormis pour le cas de la crise sanitaire traité en préambule, elle ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Art.12 Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription ou de dossard n'est possible. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Toute usurpation d'identité ou tricherie administrative sera non seulement sanctionnée le jour de la course mais fera l'objet d'interdiction de participer aux 2 éditions suivantes du T3P.

Art.13 Les dossards seront à retirer sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité :

- Le jour de la course au Centre E.Leclerc de Clisson de 10 à 18 heures 30
- Le jour de la course sous les Halles de Clisson à partir de 19 heures et au plus tard 20 minutes avant le départ de la course.

Art.14 Le port du dossard est obligatoire pendant toute la durée de la course, il doit être porté à l'avant entièrement visible et lisible sous peine de disqualification.

Art.15 Assurance :

- Responsabilité Civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de AIAC courtage
- Individuelle accident : les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- Dommages matériels : les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre les organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art.16 La sécurité médicale sera assurée par la Protection Civile 44 – Antenne de Vallet. Le PC du service de secours sera installé sur le site de départ et d'arrivée.

Art.17 Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors-stade nécessite un minimum d'entraînement et relève de la responsabilité individuelle de chaque participant.

Art.18 Chaque concurrent devra être équipé d'une lampe frontale en état de marche

Art.19 Totale autonomie : la course aura la particularité de s'effectuer en totale autonomie. C'est à dire qu'aucun ravitaillement n'est prévu sur l'ensemble du parcours. Il conviendra à chacun de se munir la quantité d'eau nécessaire à ses besoins. Le seul qui sera à votre disposition sera celui de l'arrivée qui vous attendra avec du liquide et du solide dont la distribution sera faite en fonction des directives imposées par le Covid-19

Art.20 Sur les parties de parcours ouvertes à la circulation, les participants devront respecter le code de la route et suivre les consignes des commissaires de course. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Art.21 Les coureurs devront respecter le balisage et le tracé de l'épreuve dans son intégralité. Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification pure et simple.

Art.22 Les bâtons sont strictement interdits.

Art.23 Toute forme d'accompagnement de manière continue sera interdite. Les vélos, sauf ceux de l'organisation, et les engins à roues et à roulettes seront interdits sur la totalité du parcours.

Art.24 Les concurrents devront respecter l'environnement et les espaces traversés qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets. Les concurrents devront les conserver et utiliser les poubelles mises à leur disposition pour s'en débarrasser.

Art.25 La reconnaissance des parcours sur les passages privés est interdite.

Art.26 Les concurrents se doivent assistance mutuelle. En cas d'accident ils devront informer les commissaires de course.

Art.27 Les concurrents devront respecter les bénévoles sans lesquels cette course ne pourrait avoir lieu.

Art.28 Le chronométrage s'effectuera via un système de détection électronique, une puce collée sous le dossard.

Art.29 Classement : chaque course donnera lieu à un classement unique, hommes et femmes.

Art.30 Récompenses :

- Les 3 premières femmes et 3 premiers hommes au scratch de la course seront récompensés sur le podium à condition d'être présent lors de l'appel du speaker.
- Un tour de cou " Trail des 3 Provinces " sera offert à chaque participant lors du retrait du dossard

Art.32 Les résultats seront affichés dès la fin de la course sur le site d'arrivée. Les réclamations seront recevables sur place au plus tard 30 minutes après la publication des résultats. Aucune réclamation ne sera prise en compte au-delà de ce délai et les jours suivants.

Art.33 Pénalités : Le non-respect des bénévoles ou de l'environnement, le manquement aux règles de sportivité ou la tricherie de la part d'un coureur entraînera une sanction pouvant aller, selon la faute, jusqu'à la disqualification. La direction de la course est seule décisionnaire et son pouvoir de décision est sans appel.

Art.34 Droit à l'image. Les organisateurs s'autorisent à utiliser tout type d'images liées à cette manifestation sur tous supports y-compris les documents promotionnels et publicitaires.

Art.35 Données personnelles. Conformément à loi Informatique et Liberté, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux données personnelles le concernant.

Art.36 Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance d'un évènement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement